

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 016-211600739-20251113-DELIB52_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **04/11/2025**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 52/2025

OBJET : FINANCES - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AC 2026 AU TITRE DE LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE

Rapporteur : Monique GRANET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2026, la CLECT qui s'est réunie le 25 septembre 2025 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC THD 2026 est de - 8 685,80 € et que l'AC fiscales 2026 de la commune CHALAIS est de + 7 631,39 €, il nous reste donc à charge un montant de - **1 054,41 €** pour les AC 2026.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 ayant exposé les montants des AC 2026 ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité.

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2026 de la commune à verser à la CDC est fixé à **1 054,41€**
- **APPROUVE** que les crédits soient positionnés au budget 2026

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



Secrétaire de séance
Richard CHANTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 016-211600739-20251113-DELIB53_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **04/11/2025**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 53/2025

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025 CLECT

Rapporteur : Monique GRANET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les attributions de compensation (AC) 2026 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 25 septembre 2025.

Cette CLECT avait pour principal objectif de rappeler la logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines portée par la Communauté de communes. L'ambition étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2026 de la commune CHALAIS est de 7 631,39 €.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 25 septembre 2025 exposant les montants des AC 2026 ;

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité.

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



Secrétaire de séance
Richard CHANTEL



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 016-211600739-20251113-DELIB54_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 04/11/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 54/2025

OBJET : COMPTABILITÉ - REMBOURSEMENT DE FACTURE A MONSIEUR LE MAIRE POUR UN ACHAT A CENTRAKOR DE 5 POUBELLES POUR LES VESTIAIRES DU COSEC

Rapporteur : Monique GRANET

Considérant le fait que la commune, personne morale, n'est pas dotée de carte bancaire et ne peut régler ses achats que par mandat administratif.

Il est donc impossible d'envisager toutes sortes d'achats nécessaires sur internet et de ce fait, M. le Maire a fait une avance sur ses deniers personnels pour le compte de la collectivité : il s'agit de l'achat de 5 poubelles pour les vestiaires du COSEC.

A ce titre, il convient de rembourser M. le Maire d'un montant de la facture 74,95€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement de la facture de M. le Maire du montant 74,95 TTC.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance
Richard CHANTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **04/11/2025**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 55/2025

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE LA RD 674

Rapporteur : Roland LEZIN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22

VU la décision n°19/2019, autorisant la signature de la convention relative à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental pour la sécurisation de l'entrée sud de la commune de Chalais sur une partie de la RD 674.

Vu la convention conclue le 16 décembre 2019 entre le département de la Charente et la commune.

Considérant que l'avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 4 de la convention du 16 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

« Le département, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des dépenses. Toutefois, cette opération fait l'objet d'un partenariat financier avec la commune de Chalais.

A ce titre, la commune s'engage à verser au département une participation à hauteur de 50% des dépenses réelles HT.

La participation de la commune sera versée à l'achèvement de l'opération sur communication, par le département, de l'état récapitulatif des dépenses réellement exécutées.

Le calcul de la participation de la commune de Chalais (soit 50%) sera effectué à proportion des travaux réalisés.

La commune se libérera en un versement de la somme due soit 9 763,67€

La commune s'engage à inscrire en temps utile dans le budget annuel les sommes nécessaires au règlement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le paiement de la somme due de 9 763,67€
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du 16 décembre 2019
- **APPROUVE** que les crédits soient positionnés au budget 2025

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance
Richard CHANTEL

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 016-211600739-20251113-DELIB56_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **04/11/2025**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération : 56/2025

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DU DIMANCHE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2026

Rapporteur : Jacques BLANCHET

Le Directeur Régional de l'enseigne LIDL a sollicité le maire en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture pour 12 dimanches dans l'année 2026.

Depuis la loi du 6 août 2015, les 5 premiers dimanches prévus pour l'ouverture des magasins « demeurent à la main du maire » et l'avis du Conseil Communautaire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal dont la Commune n'est donc pas sollicitée.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés a en revanche été sollicité au niveau départemental conformément à la réglementation en vigueur.

A ce jour, nous avons obtenu une réponse favorable de la part de l'Union Patronale de la Charente, de la DDETSPP de la Charente (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente) et de la communauté de communes, un avis défavorable de la part de l'Union départementale CGT.

La dérogation octroyée par le Maire bénéficiant à l'ensemble des commerces de la même branche professionnelle, il a été demandé à la direction de l'autre supermarché de Chalais si elle souhaitait présenter une demande de dérogation de son côté. Nous sommes à ce jour sans réponse.

Un commerce pouvant ouvrir sans dérogation (si seul le gérant assure l'ouverture dominicale), il convient de tenir compte du fait que de nombreux petits commerces de Chalais utilisent cette possibilité en sachant que les supermarchés ne sont pas ouverts le dimanche toute la journée.

Enfin, il est rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. En l'occurrence, il a été demandé au Directeur Régional de LIDL l'avis de son Comité d'Entreprise.

Vu l'exposé ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 016-211600739-20251113-DELIB56_2025-DE



Considérant que les avis reçus des organismes consultés est favorable à la requête du magasin LIDL ;
Il est proposé de donner une suite favorable pour les douze dimanches de 2026.

| | | |
|-----------------|--------------|------------------|
| 05 juillet 2026 | 02 août 2026 | 06 décembre 2026 |
| 12 juillet 2026 | 09 août 2026 | 13 décembre 2026 |
| 19 juillet 2026 | 16 août 2026 | 20 décembre 2026 |
| 26 juillet 2026 | 23 août 2026 | |
| | 30 août 2026 | |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de donner une suite favorable pour l'ouverture des 12 dimanches dans l'année 2026
- **APPROUVE** la dérogation au repos du dimanche des commerces de détail pour les douze dimanches de l'année 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance
Richard CHANTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 016-211600739-20251113-DELIB57_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **04/11/2025**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération : 57/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TABLEAU DE Mme FRANÇOISE DE MONLUC, PRINCESSE DE CHALAIS, A LA SCI DU CHÂTEAU DE CHALAIS

Rapporteur : Jacques BLANCHET

Vu la demande de Monsieur THERY, représentant de la SCI du Château, en date du 28 octobre dernier, nouveau propriétaire du Château de Chalais, qui souhaiterait bénéficier d'un prêt pour exposer le portrait de Françoise de Monluc, Princesse de Chalais.

Vu que le dit tableau est la propriété de la commune, il en est de soi que nous devons établir une convention de prêt, entre la commune et la SCI du Château de Chalais,

Cette œuvre, d'un intérêt patrimonial pour l'histoire du Château et de la famille des Talleyrand, serait présentée au public au sein de la Chapelle, dans le cadre des visites et expositions dédiées à l'histoire du lieu et de ses illustres occupants,

Considérant la demande de Monsieur Théry, représentant de la SCI du Château, un projet de convention a été rédigé. Ladite convention sera accordée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Avec 16 pour et 2 abstentions

- **ACCEPTE** la mise à disposition du tableau de Françoise de Monluc au Château de Chalais
- **ACCEPTE** la durée des 2 ans renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



Secrétaire de séance
Richard CHANTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 04/11/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération : 58/2025

OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIFICATION COMMUNALE (PART FIXE ET PART VARIABLE) POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Muriel SAINT-LOUPT

Le conseil municipal doit communiquer à la SAUR le montant de la taxe que la collectivité peut appliquer sur les factures d'assainissement pour 2026.

Actuellement l'assainissement en 2025 est facturé ainsi :

- Part fixe : 17.61 € HT
- Part variable : 0.90€ HT/m³

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs du prix de la part fixe et du prix au m³ de 2% soit pour 2026 :

- Part fixe : 17,96 € HT
- Part variable : 0,92 € HT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'augmentation de 2% pour les tarifs des part fixe et variable
- **DECIDE** d'accepter les tarifs de 17,96€ HT pour la part fixe et 0,92€ pour la part variable

Le Maire

Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance

Richard CHANTEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **18**

Date de convocation : **04/11/2025**

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération : 59/2025

OBJET : ASSAINISSEMENT – TARIFICATION RÉFORME DES REDEVANCES POUR PERFORMANCES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Rapporteur : Muriel SAINT-LOUPT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Soit $0.25 \times 0.3 = 0.075$

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Eau potable / Assainissement collectif en 2026 sera de **0.3**

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance Eau potable / Assainissement collectif

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **Décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Eau potable / Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = soit $0,25 \times 0,30 = 0,075 \text{ €/m}^3$;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET



Secrétaire de séance
Richard CHANTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur BLANCHET Jacques, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Date de convocation : 04/11/2025

Présents : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, BOISSEAU Patrick, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, CONTAMINE Noémie, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés : Béatrice CHARIERAS, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU, Sylvie PARIZIEN, Jean-Pierre BERTRAND et Anja BEAU

Pouvoirs : Béatrice CHARIERAS à Monique GRANET, Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU à Roland LEZIN, Sylvie PARIZIEN à Muriel SAINT-LOUPT, Jean-Pierre BERTRAND à Gérard MARCELIN

Monsieur Richard CHANTEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Délibération : 60/2025

OBJET : CHARGES LOCATIVES AU CHAUFFAGE BOIS

Rapporteur : Monique GRANET

La commune facture aux utilisateurs du chauffage bois, les kilowatts/heure consommés et l'entretien de la chaudière bois/fioul.

Bilan de la saison de chauffe 2024/2025 :

| Combustibles | Quantité | Coût (en €) | Consommation totale utilisateurs en kWh | Taux de couverture | Coût total en € TTC |
|--|----------|-------------|---|--------------------|---------------------|
| Bois (en tonne) | 90 | 13 068 | 135 000 | 37.77 % | 13 068 |
| Fioul (en litre) | 22 782 | 23 776.49 | 22 446 | 62.23 % | 23 776.49 |
| | | | 157 446 | 100% | 36 844. 49 |
| Autres dépenses investissement et fonctionnement | | | | | 7 878.61 |
| TOTAL DÉPENSES | | | | | 44 723.10 |

Considérant que le prix de 0,18€/kWh facturé en 2023/2024, ne couvrait pas les charges de bois, celles de fioul et celles de fonctionnement cumulé ;

Considérant l'augmentation du prix à 0.20€/kWh pour la période en 2024/2025.

Le maire propose de ne pas faire d'augmentation et de laisser le tarif de chauffage à 0,20€/kWh, à compter du 1 janvier 2026, sachant que les logements concernés par ces augmentations percevront des aides à l'énergie visant à couvrir ces dépenses supplémentaires.

Une nouvelle étude et les tarifs seraient révisés si les coûts des fournitures venaient à évoluer à la hausse comme à la baisse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le même tarif perçu pour l'année 2026.

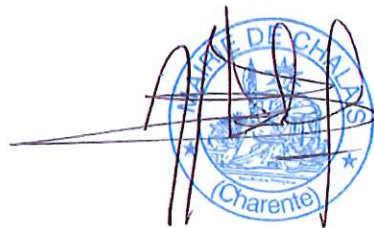
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ACCEPTE** de ne pas faire d'augmentation et de rester sur le tarif du chauffage à 0.20€/kWh à compter du 1 janvier 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE A CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET

Secrétaire de séance
Richard CHANTEL



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Richard Chantel, the secretary of the meeting.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.